



NOTE AUX PARENTS : DEVENIR REPRESENTANT DES PARENTS D'ELEVES

Vous pouvez être délégué des parents d'élèves :

1) Au conseil d'administration du collège :

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement public local d'enseignement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

*Il adopte **le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget...***

Le conseil d'administration donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves... Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité... Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc...

2) Au conseil de classe de la classe de votre enfant et/ou d'autres classes :

Le conseil de classe se réunit trois fois par an (décembre, mars, juin) et examine toutes les questions concernant la classe : niveau des élèves, travail en classe et à la maison, problèmes de discipline, orientation, etc.

Puis il établit un bilan individuel pour chaque élève et prononce un avis global sur la scolarité et les apprentissages qui figurera sur le bulletin de votre enfant.

Le conseil de classe se compose d'un membre de l'équipe de direction et/ou CPE, des enseignants de la classe, des délégués de parents, des délégués d'élèves, voire d'autres personnes (le psychologue de l'Éducation nationale en 3e, par exemple).

Vous pouvez être représentant des parents au conseil de classe de votre enfant, mais également pour d'autres classes, ce qui assure une représentation.

Dans l'un ou l'autre de ces cas (ou les deux), merci de faire acte de candidature en prenant contact par mail avant le 21 septembre auprès de deux des représentants des parents d'élèves élus pour l'année 2025-2026 :

-Mme CABAUD : adelinecabaud@hotmail.fr

- Mme EHRET : semcatalans66@hotmail.fr